



**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE  
L'ASSURANCE MMA BTP  
ENTREPRISE DE CONSTRUCTION**

Agence n°: 06141

**CABINET Pascal HATREL**

Agent Général exclusif MMA  
38, Boulevard Maréchal JUIN  
06800 CAGNES SUR MER  
Tél. 04.93.20.30.38 / Fax : 04.92.02.19.12  
Email : cabinet.hatrel@mma.fr  
N° ORIAS: 07011507-www.orias.fr

**ENT CS-COUVERTURE**  
1934 CHEMIN DE LA TOURELLE  
83110 SANARY SUR MER

Réf. Ag : 1562	Pt vente :	Pr. :
N° client : 32163372 T	Tél. :	

**MMA IARD Assurances Mutuelles - MMA IARD**  
certifie que l'entreprise ENT CS-COUVERTURE

- a souscrit l'assurance MMA BTP, contrat n° 000000140967697
- pour garantir sa responsabilité civile liée aux activités professionnelles suivantes :
  - Couverture - Zinguerie

A la date de délivrance de cette attestation, ce contrat couvre, dans les conditions définies contractuellement, les conséquences pécuniaires résultant de la mise en jeu de sa responsabilité civile liée à ses activités professionnelles



**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE  
L'ASSURANCE MMA BTP  
ENTREPRISE DE CONSTRUCTION**

Il comprend les garanties suivantes :

INDEX DU BATIMENT BT 01 (VAR. ANNUELLE REF. 01/06) : valeur 880,7 applicable au 01/01/2015		
Responsabilité Civile Professionnelle - Entreprise de construction		
Nature des garanties	Montant des garanties (par sinistre et par année d'assurance)	Montant des franchises (non indexé) (3)
A. Tous Dommages confondus dont :	8 000 000 EUR (non indexé)	
B. Dommages corporels et immatériels consécutifs (1)	8 000 000 EUR (non indexé)	Néant
.Limité en cas de faute inexcusable à	3 500 000 EUR (non indexé)	
.Utilisation ou déplacement d'un véhicule	sans limitation de somme	
C. Dommages Matériels et Immatériels consécutifs (1)	1 600 000 EUR	800 EUR (2)
.dont par vol commis par vos préposés	47 400 EUR	
D. Dommages subis par les biens et documents confiés	300 000 EUR	
E. Dommages Immatériels non consécutifs (hors performance énergétique) (1)	50 000 EUR	1 600 EUR (2)
F. Dommages résultant d'erreur d'implantation de constructions ( tous dommages confondus) (1)	150 000 EUR	800 EUR
G. Dommages intermédiaires	200 000 EUR	1 600 EUR
H. Dommages causés par l'amiante (tous dommages confondus) (1)	200 000 EUR	1 600 EUR (sauf dommages corporels)
I. Dommages par atteintes à l'environnement	405 000 EUR	800 EUR
.dont frais d'urgence	40 500 EUR	
J. Pertes pécuniaires environnementales	300 000 EUR	
.dont responsabilité environnementale	100 000 EUR	
.dont frais de dépollution des sols et des eaux	100 000 EUR	
.dont frais de dépollution des biens immobiliers et mobiliers	100 000 EUR	

- (1) Pour les sinistres survenus avant achèvement des travaux, le montant de garantie s'entend par sinistre.  
(2) Les niveaux de franchises sont multipliés par DEUX en cas de travaux par points chauds si non respect du permis de feu, et en cas d'explosion si non respect de la procédure DICT (Déclaration d'intention de commencement de travaux)  
(3) Pour un même sinistre, il est fait application de la franchise la plus élevée

Cette attestation, valable pour la période du 13/03/2015 au 31/12/2015, est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.  
Elle ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elles se réfèrent.

Fait le 13/03/2015  
à CAGNES SUR MER

L'Assureur,